

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/agriculture-droits-a-paiement-a215.html>



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 66 de la DDT 77 Agriculture septembre 2012

Campagne PAC 2012 – Aides directes - Paiement d'une avance

La Commission européenne a autorisé les États membres à verser aux agriculteurs, dès la **mi-octobre** prochain, une avance pour certains soutiens directs.

[Lire le communiqué de presse](#)

Campagne 2012 – Assurance récolte

Rappel : Vous devez régler la totalité de votre prime ou cotisation d'assurance avant le 31 octobre 2012 et vous devez **déposer à la DDT 77** votre formulaire de déclaration de contrat au plus tard le 30 novembre 2012.

[Accès à la notice](#)

Campagne 2012 – Lettres de fin d'enregistrement

Les lettres de fin d'enregistrement 2012 ne seront pas envoyées aux exploitants. **Elles sont en ligne sur le site de TelePAC**. A partir de ce site vous pouvez les consulter, les imprimer, les enregistrer.

Toutefois, les exploitants qui n'ont pas la possibilité d'aller chercher leur courrier sur TelePAC pourront demander leur courrier à la DDT, auprès de leur interlocuteur habituel.

Directive Nitrates - [Accès à la page !](#)

Rappel : pour 2012, le taux de couverture automnal des sols à respecter est de 100 % de la SAU.

Toutefois, l'**arrêté préfectoral du 7 septembre 2012** accorde un délai supplémentaire pour réaliser l'implantation des CIPAN en raison des conditions climatiques sèches. **Les dates de semis et de destruction sont décalées de 15 jours.**

TelePAC

Forte progression de la télédéclaration en 2012 : **78 % des dossiers PAC** ont été télédéclarés en Seine et Marne, la moyenne nationale étant de 67% environ. Le DDT remercie les agriculteurs, les organismes de service et tous les autres acteurs moteurs dans le développement de la télédéclaration.

Rappel : N'oubliez pas que de télécharger vos compte rendus de paiement via « mes courriers » et après avoir sélectionné l'année pour les campagnes inférieures à 2012.

Des questions sur l'utilisation de TelePAC : [accès à la page](#)

Poules pondeuses bio

Un soutien financier aux éleveurs de **poules pondeuses biologiques** est prévu par FranceAgrimer. L'objectif est d'accompagner les investissements nécessaires à réaliser avant le 1er janvier 2014 afin d'assurer la mise en conformité des bâtiments d'élevage avec la réglementation communautaire.

La demande de subvention doit être adressée à la DDT de Seine-et-Marne **au plus tard le 30 juin 2013**.

[Lire le communiqué de presse](#)

Bassin laitier Grand Est : attribution de quotas gratuits

Un arrêté national du 10 mars 2011 fixe les orientations de redistribution sur la période 2011 à 2015.

[Accès à la page](#)

J'INNOVATIONS

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la forêt, lance le deuxième appel à projets « **J'INNOVATIONS** » pour encourager des projets innovants de jeunes agriculteurs autour du nouveau modèle agricole vers lequel il souhaite orienter les agricultures françaises.

[Lire le communiqué de presse](#)

Appel à candidatures

FranceAgriMer lance un nouvel appel à candidatures dans le secteur des serres maraîchères

[Accès au site](#)

Point sécheresse en Seine-et-Marne

Les précipitations du printemps et du début de cet été avaient permis aux cours d'eau de maintenir des débits suffisamment élevés jusqu'à présent. Mais on assiste dorénavant à une baisse des débits des rivières.

En ce qui concerne le niveau des nappes, la situation est presque inédite puisque le niveau de la nappe du Champigny est remonté sur sa partie ouest à Montereau sur le Jard. Dans un contexte de forte pluviosité printanière, le débit relativement élevé des rivières a bénéficié à l'alimentation de la nappe.

Dans ces conditions, un arrêté de restriction a été pris le 7 août 2012. Le niveau de restriction sur la partie Ouest de la nappe du Champigny diminue en passant du niveau d'alerte renforcée à celui d'alerte, le niveau de crise étant maintenu sur la partie Est. La rivière Orvanne est dorénavant en situation d'alerte renforcée.

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse en Seine et Marne est disponible sur le site internet : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/secheresse-r97.html>

Un suivi national des situations de restriction est disponible sur le site internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71**

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr